



Devenez commissaire-priseur

Le commissaire-priseur organise les ventes aux enchères publiques. Il vend des biens mobiliers, œuvres d'art et objets de collections, matériel industriel et véhicules d'occasion ou encore des biens immatériels tels que les brevets, les marques ou les NFT,... La profession de commissaire-priseur est réglementée et encadrée par la loi.

750 professionnels exercent ce métier aujourd'hui dans près de **480** maisons de ventes en France.

✓ Le métier

Être commissaire-priseur suppose d'avoir obtenu la certification professionnelle qui intervient à l'issue d'une formation de deux ans. L'accès à cette formation est soumis à un examen, ouvert aux titulaires d'une licence de droit **et** d'une licence en histoire de l'art. La formation se déroule ensuite sous la forme d'un stage rémunéré dans une maison de ventes et de semaines de cours à l'École du Louvre, l'ESCP et Drouot.

Le commissaire-priseur effectue les ventes volontaires, procède à l'identification et à l'estimation des biens.

Le commissaire-priseur peut faire appel à des experts spécialisés. La vente aux enchères représente l'aboutissement de la mission du commissaire-priseur. À la fois fin connaisseur des objets, conseiller, gestionnaire et animateur de la vente, il doit savoir attirer et convaincre les vendeurs et acheteurs potentiels. Les ventes aux enchères publiques se tiennent historiquement dans des salles de ventes mais sont désormais largement digitales, soit en *live* (ventes retransmises en direct depuis une salle des ventes), soit *online* (ventes entièrement dématérialisées, les lots sont alors proposés aux enchères durant quelques jours).



✓ Les activités principales



L'EXPERTISE

Expertiser et estimer les biens, conseiller les clients, contractualiser une vente,...



LA VENTE

Sélectionner et mettre en valeur les biens, communiquer, diriger et animer la vente, dresser le procès-verbal et gérer les formalités administratives d'après-vente,...



LA GESTION

Prospecter et développer son portefeuille client, encadrer des équipes (clerc, magasinier, crieur,...), gérer une entreprise et développer une stratégie commerciale,...

✓ Conditions d'exercice

Les commissaires-priseurs exercent dans des sociétés commerciales dites « maisons de ventes ». Le commissaire-priseur peut être dirigeant, associé ou salarié de la maison de ventes. La majorité sont des très petites entreprises généralistes.

La rémunération minimale, fixée par la convention collective, est de 3734,64€ bruts mensuels.

✓ Accès au métier

CONDITIONS DE NATIONALITÉ

- ♦ Être Français ou ressortissant d'un État de l'UE.

NIVEAU D'ÉTUDES

- ♦ Être titulaire d'un diplôme national de licence en droit et d'un diplôme national de licence en histoire de l'art. Des équivalences existent (IEP, école de commerce,...).

EXAMEN D'ACCÈS ANNUEL

- ♦ **Admissibilité en septembre** : épreuves écrites (droit et histoire de l'art)
- ♦ **Admission en octobre** : épreuves orales (droit, histoire de l'art, comptabilité, anglais, langue facultative). Sur environ 120 candidats qui se présentent chaque année, entre 20% et 30% sont admis.

24 MOIS D'ÉTUDES ET DE STAGE RÉMUNÉRÉ

- ♦ Séminaires intensifs à l'École du Louvre, à l'ESCP et à Drouot
- ♦ Stage en tant que salarié d'une maison de ventes (rémunération minimale, fixée par la convention collective, à 1747 € bruts mensuels)

La formation se conclut par le passage des épreuves du certificat d'aptitude à la profession de commissaire-priseur.

COÛT DE LA FORMATION

- ♦ 100% pris en charge par l'opérateur de compétences de la branche professionnelle.

✓ Les ventes aux enchères volontaires

La France se place au 4^e rang mondial dans le secteur des ventes aux enchères, après les États-Unis, la Chine et le Royaume-Uni. Le marché des ventes aux enchères connaît une forte croissance ces 10 dernières années en France.

Le secteur est marqué par plusieurs évolutions : la digitalisation des ventes, la féminisation de la profession de commissaire-priseur, l'internationalisation des ventes avec l'augmentation des acheteurs étrangers et la diversification des objets vendus (mode, *street art*, cartes à collectionner, œuvres numériques, *sneakers*,...).



Vous envisagez une carrière de Commissaire-priseur ?

Le site du Conseil des maisons de vente vous informe sur la formation et le métier

www.conseildesventes.fr

Conseil des maisons de vente

19, avenue de l'Opéra
75001 PARIS

01 53 45 85 45